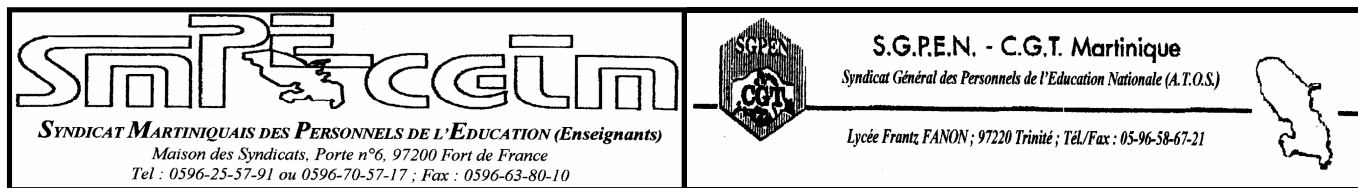


C.G.T.M. Éducation

Bulletin d'information du SMPE-CGTM et du SGPEN-CGTM



Septembre 2007 (Supplément) Droit de Grève, Service Minimum

COMMUNIQUÉ DU SMPE-CGTM (18 juillet 2007)

Service minimum ? Réaction maximale !

François FILLON, le premier ministre, invité de l'édition du 19/20 du journal TV de France 3 du 17 juillet 2007, est sorti totalement du bois.

Interrogé sur le projet de loi débattu au Parlement visant à mettre en place un service minimum dans les transports, il a entrepris de justifier le bien-fondé de cette décision et a envisagé de l'étendre à l'Éducation nationale.

« Si ça marche, je ne vois pas pourquoi on ne l'étendrait pas à d'autres domaines, parce que l'objectif c'est quand même bien de fournir en permanence le meilleur service public à tous les Français ». Et d'ajouter : « La démonstration qui sera faite de l'efficacité du dialogue social dans les transports peut ensuite servir de modèle pour être étendu dans d'autres secteurs, dont l'Éducation nationale ».

Il poursuit son entreprise de casse, et notamment depuis qu'il a mis en place en 2003, grâce à la bienveillance de certains appareils, la modification des régimes de retraite alors qu'il était ministre des Affaires sociales dans le gouvernement Raffarin.

Après le Lundi de Pentecôte travaillé et non payé, ses nouveaux objectifs sont la réforme des régimes spéciaux de retraite, le droit de grève et la poursuite de la réduction des moyens en personnel dans Fonction publique (Hôpitaux, Éducation nationale, etc.).

Mais dans le même temps, il est aux petits soins avec certaines catégories : bouclier fiscal, droits de succession, etc.

Misant certainement sur un renouvellement du soutien dont il a bénéficié en 2003, et surfant sur les résultats des élections présidentielle et législatives, le voilà qui avance de nouvelles mesures visant à réduire les droits des salariés tout en leur imposant de nouvelles obligations.

Le SMPE-CGTM dénonce fermement cette politique.

Le SMPE-CGTM invite l'ensemble des salariés, du Privé comme du Public, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réagir fermement dès la rentrée et mettre en échec la politique de saccage menée par le gouvernement Sarkozy/Fillon .

Gabriel JEAN MARIE
Secrétaire National

COMMUNIQUÉ DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Paris, le 1er août 2007

« Ensemble, tout devient possible »... même l'interdiction de faire grève

Le projet de loi sur l'exercice du droit de grève dans les transports terrestres prétend concilier le respect du droit de grève, dont la LDH rappelle qu'il est constitutionnellement protégé, avec la garantie d'un « service minimum » rendu aux usagers.

Il y a quelques jours, le ministre du Travail assurait encore que « *rien ne fait obstacle à l'exercice du droit de grève. Le droit de grève, c'est la possibilité de cesser le travail quand on a décidé de le faire [...] Est-ce qu'un salarié pourra cesser le travail ? La réponse est oui. Ce n'est pas le fait de dire que l'on va faire grève qui va changer les choses* ».

Mais le projet de loi prévoit, au contraire, qu'un salarié qui n'aura pas averti son employeur 48 heures à l'avance de son intention de faire grève sera sanctionné disciplinairement s'il exerce son droit de grève, alors qu'en sens inverse, un salarié s'étant déclaré gréviste pourra toujours changer d'avis. Ainsi, en réalité, l'obligation de déclaration préalable débouche bien sur une interdiction de faire grève, contrairement aux promesses du ministre.

La LDH constate que les grèves dans les services publics sont déjà soumises, depuis près d'un quart de siècle, à une obligation de préavis. Et jamais le nombre de conflits du travail n'a été aussi faible dans notre pays. Le projet gouvernemental n'a donc d'autre raison d'être que de rendre encore plus défavorable le rapport de forces entre employeurs et salariés : obliger chaque travailleur à se déclarer individuellement gréviste à l'avance, c'est à l'évidence faire prendre un risque qui vise à décourager le plus grand nombre, et priver d'effectivité un droit social fondamental.

La campagne électorale étant terminée, on voit qu'il vaut mieux aujourd'hui, être un contribuable de l'ISF « qui se lève tard » qu'un cheminot « qui se lève tôt ». La défense des droits sociaux, dès la rentrée d'automne, devra donc mobiliser autant d'énergie civique que celle des libertés des justiciables ou des droits des étrangers.

La Grève, moteur des avancées sociales

La grève a toujours été un acte construit par l'initiative de minorités déterminées ou organisées, qui ont su cristalliser le désir de la majorité qui, autrement, demeurerait refoulé et réprimé. L'acte véritablement démocratique, c'est la grève.

Le droit de grève n'aurait jamais été conquis sans des initiatives "anti-démocratiques", des mises devant le fait accompli (les portes sont fermées, il y a un piquet ...), des actes de violence sans lesquels aucune légalisation ne serait jamais intervenue.

La grève est illégale par essence. La grève n'est pas simplement l'acte par lequel on refuse de travailler à un moment donné. Elle modifie les rapports existants et crée un climat dans lequel les travailleurs discutent, s'ouvrent les uns aux autres de nouveaux horizons, se découvrent et découvrent leur force. Les assemblées générales, organisme vivant groupant le collectif de travail devenu collectif de grève, sont le lieu par excellence de ce travail collectif de soi sur soi. La grève par son existence même, et par ce qu'elle permet -piquets, assemblées, discussions, organisations, comités élus, unité syndicale, coordination des délégués ...- pose des questions qui vont au delà de ses motifs limités : elle met en cause, par cela même qu'elle l'interrompt fut-ce si peu, le principe de l'exploitation et l'ordre politique qui le soutient. (Source: <http://www.legrandsoir.info/>, *Le timing de Sarkozy-Fillon : contrat unique de travail et laminage du droit de grève*, par Vincent Prémey)

